

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-193
du 20/07/2021

portant
fermeture exceptionnelle du cimetière
pour désherbage
le 22 juillet 2021
de 06 h 00 à 15 h 00

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant la nécessité de procéder au désherbage du cimetière communal et que les produits utilisés pour effectuer cette opération oblige à interdire l'accès à tout public au cimetière ;

Considérant que pour permettre aux services techniques de procéder à cette opération d'entretien, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au cimetière communal est interdit à tout public le 22 juillet 2021 de 06 h 00 à 15 h 00 afin de permettre les opérations de désherbage.

Article 2 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE


Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme